

Arrêté du conseil de gouvernement n° 84-609/CG du 13 novembre 1984
autorisant l'introduction en Nouvelle-Calédonie d'insectes utiles à l'agriculture

Historique :

Créé par *Arrêté du conseil de gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances n° 84-609/CG du 13 novembre 1984 autorisant l'introduction en Nouvelle-Calédonie d'insectes utiles à l'agriculture*

*JONC du 20 novembre 1984
Page 2010*

Article 1^{er}

Est autorisée l'introduction en Nouvelle-Calédonie d'insectes des espèces : *Pseudoscymnus anormalus* et *Chilocorus nigritus*, coccinelles prédatrices de la cochenille transparente du cocotier (*Temnaspidotus destructor*) en provenance de la station Irho de Saraoutou à Santo (Vanuatu).

Article 2

Les envois d'insectes seront dispensés de quarantaine. La réception sera effectuée par la direction du développement de l'économie rurale (service vétérinaire du contrôle de la qualité des produits agro-alimentaires).

Article 3

Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal Officiel du Territoire.